

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars, à onze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Céline Duquesne Maire.

Etaient présents : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, PIALA Raoul

Absents représentés : FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse

Absents excusés :

Madame AZEMAR Corinne a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 03 14

Objet :

Election des représentants à l'Agence d'ingénierie départementale 06 et poursuite de l'adhésion à ses statuts

Madame le Maire, rappelle qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Transmis à la Préfecture le :Date visa
Affiché le : 02/04/2026

AR Prefecture

p. 1

006-210600573-20260322-260314-DE
Reçu le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de L'Escarène, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Sur proposition de le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

- Confirme l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- Désigne Monsieur Raphael SIMON, en qualité d'adjoint au maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie
- Désigne Madame Lily-Rose SOARES, en qualité de conseillère municipale, comme représentante suppléante, conformément aux statuts de l'agence ;
- Prend acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillippe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Transmis à la Préfecture le :Date visa


Affiché le : 02/04/2026

AR Prefecture


p. 2
006-210600573-20260322-260314-DE
Reçu le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Madame AZEMAR Corinne



LE MAIRE
Madame DUQUESNE Céline



Transmis à la Préfecture le :Date visa
Affiché le : 02/04/2026

AR Prefecture

p. 3

006-210600573-20260322-260314-DE
Reçu le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026